

Conseil de gestion du 15 septembre 2025

Délibération n°2025-CG-11

Bastia, le 17 septembre 2025

Avis sur les demandes de subventions dans le cadre de projets associatifs et communaux contribuant à la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3, L.334-4, L.334-5 et R.334-33,
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-08-01-00004 du 1^{er} août 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 8 juillet 2019 adoptant le projet de plan de gestion du parc naturel marin,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'AFB n°2019-53 du 24 septembre 2019 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 9 décembre 2019 portant adoption du règlement des aides,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 3 juillet 2023 définissant les modalités d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate,
- VU** les dispositions du plan de gestion relatives au développement des partenariats, à

l'accompagnement des initiatives locales et à l'éducation à l'environnement marin,

- VU** les dispositions du plan de gestion relatives à la gestion durable des banquettes de posidonies, enjeu identifié pour les communes littorales, afin de concilier les impératifs de protection des habitats et la qualité d'accueil sur les plages,
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate adopté le 3 avril 2023,
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation,
- VU** la demande de subvention de l'association CPIE U Marinu en date du 25 février 2025 relative à l'organisation de la manifestation « Mer en fête »,
- VU** la demande de subvention du Syndicat de Montagne du Nebbiu en date du 18 mars 2025 relative à l'organisation du projet « Randonnée littorale de la Roia »,
- VU** la demande de subvention de l'association Cap Corse Handicap en date du 24 juin 2025 relative à l'organisation du projet « Una piaghja per tutti »,
- VU** la demande de subvention de l'association POPULARTE en date du 25 août 2025 relative à l'organisation du projet multidisciplinaire pour les 10 ans du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la demande de subvention de la commune de Ruglianu en date du 15 avril 2025 relative à l'accompagnement à la gestion des banquettes de posidonies,
- VU** la demande de subvention de la commune de Patrimoniu en date du 10 juin 2025 relative à l'accompagnement à la gestion des banquettes de posidonies,
- VU** la demande de subvention de la commune de Luri en date du 25 juillet 2025 relative à l'accompagnement à la gestion des banquettes de posidonies,

Considérant que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate prévoit un soutien aux initiatives locales, à la sensibilisation du public, ainsi qu'à la valorisation des patrimoines naturels, culturels et immatériels liés à la mer,

Considérant que les projets présentés par les associations contribuent à la mise en œuvre des finalités du plan de gestion, notamment en matière d'éducation, de participation citoyenne, d'accessibilité et de valorisation culturelle,

Considérant que ces actions participent au rayonnement du parc et à l'adhésion des usagers et des populations locales à ses objectifs de protection et de développement durable,

Considérant que la gestion des banquettes de posidonies constitue une problématique identifiée dans le plan de gestion qui prévoit leur préservation en tant qu'habitat naturel essentiel et la mise en place de pratiques adaptées pour accompagner les communes dans la conciliation entre conservation et usages balnéaires,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Au titre de l'accompagnement des initiatives locales destinées à la sensibilisation du public, le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA) émet un avis favorable à la majorité concernant les demandes de subventions des personnes morales suivantes :

1 - Association CPIE U Marinu pour le projet « Mer en fête » :

Montant total de l'opération : 17 350 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 6 900 €

Autofinancement : 10 450 €

2 - Syndicat de Montagne du Nebbiu pour le projet « Randonnée littorale de la Roia » :

Montant total de l'opération : 4 500 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 3 600 €

Autofinancement : 900 €

3 - Association Cap Corse Handicap pour le projet « Una piaghja per tutti » :

Montant total de l'opération : 4 500 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 3 600 €

Autofinancement : 900 €

4 - Association POPULARTE pour le projet multidisciplinaire pour les 10 ans du PNMCCA :

- Fresque éphémère et arts visuels - ELLA&PITR (plage de Nonza, mai 2026),
- Bestiaire marin avec les écoles du Cap Corse - Philippe Baudeloque (avril/mai 2026),
- Exposition de Tony Viacara et Laurent Ballesta - accompagnée de Valérie Giovanni (tours d'Albu et de Miomu, mars/avril 2026),
- Portraits de femmes engagées pour l'environnement marin entre Mugla et la Corse sur le territoire du PNMCCA (automne 2025 / juin 2026),
- Canta di u Mare - Francine Massiani.

Montant total de l'opération : 47 500 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 24 200 €

Autofinancement : 23 300 €

Article 2 :

Au titre de l'accompagnement à la gestion des banquettes de posidonies, le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA) émet un avis favorable à la majorité concernant les demandes de subventions des communes suivantes :

1 - Commune de Ruglianu :

Montant total de l'opération : 4 400 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 3 200 €

Autofinancement : 1 200 €

2 - Commune de Patrimoniu :

Montant total de l'opération : 7 260 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 5 808 €

Autofinancement : 1 452 €

3 - Commune de Luri :

Montant total de l'opération : 7 290 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 5 832 €

Autofinancement : 1 458 €

Article 3 :

Les bénéficiaires des subventions devront respecter les prescriptions suivantes :

- utiliser les crédits alloués exclusivement aux fins prévues par les projets approuvés par le conseil de gestion,
- indiquer, sur tous les supports de communication et les publications liées aux projets, le soutien du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Office Français de la biodiversité.

Article 4 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.

